

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1277** Subvention (225.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris (5e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association, Théâtre de la marionnette à Paris (5e), un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard (5e), au titre de l'année 2014 est fixée à 450.000 euros, soit un complément de 225.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 53761 ; 2014\_05847.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 225.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.